

## DÉLIBÉRATION n° 2024/151

L'an deux mille vingt-quatre et le 06 décembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Philippe RAISON.

Procurations : Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE à Nicolas TOURON, Ingrid Rouzard à Marie-France RUFFAT, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Rony BARTHE et Frédéric SIBOUT

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

### **OBJET : GRH Ouvertures de postes - Promotion interne**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les postes suivants, afin de permettre les nominations des agents inscrits sur la liste d'aptitude de promotion interne au grade, de Rédacteur sans examen professionnel et de Technicien sans examen professionnel, et d'Agents de maîtrise, après avis de la Commission Administrative Paritaire dans sa séance du 16 décembre 2024.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée, d'approuver

#### **A compter du 16 décembre 2024 : Promotion interne**

##### **Filière Administrative - Catégorie B**

- Ouverture de 2 emplois de Rédacteur à temps complet

##### **Filière Technique - Catégorie B**

- Ouverture d'1 emploi de Technicien à temps complet

##### **Filière Technique - Catégorie C**

- Ouverture de 2 emplois d'Agent de maîtrise à temps complet

Si les nominations n'ont pas lieu au vu des résultats de la CAP, les postes ouverts seront refermés.

De même, les postes laissés vacants suite aux mouvements seront refermés faisant suite à l'avis formel de la CAP.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

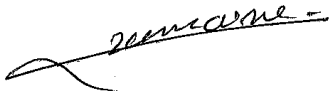
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

**DECIDE**

➤ D'autoriser l'ouverture des postes susnommés.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 11 décembre 2024